



Réf. Farde e-Assemblées : 2482870

N° OJ : 116

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : Eglise Saint-Boniface à Ixelles.- 2ème modification au budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 10/10/2021 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Boniface à Ixelles décide d'apporter une 2ème modification au budget fabricien de 2021;

Considérant que ces modifications consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de 40.500,00 EUR ;

La nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes : 244.459,88 EUR

Dépenses : 244.459,88 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit un subside de 125.500 EUR supplémentaire à l'article 25 des recettes extraordinaires pour reconstituer le patrimoine privé de la fabrique d'église;

Considérant que la fabrique d'église a vendu un bien en 2008;

Qu'entretemps ce montant a servi pour faire face aux frais ordinaires du culte;

Que cela n'est normalement pas autorisé;

Considérant qu'en concertation avec l'autorité de tutelle de la Région du Bruxelles-Capitale il a été proposé de replacer ces capitaux de 125.500,00 EUR;

Que, par courrier du 11 août 2022, la commune d'Ixelles signale à la Ville de Bruxelles que son conseil communal s'est prononcé favorablement quant à la prise en charge de cette dotation extraordinaire;

Considérant que la quote-part de la Ville de Bruxelles dans la dotation s'élève à 1.757,64 EUR (159 Bruxellois sur un total de 11.194 paroissiens);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la 2ème modification au budget 2021 et de la quote-part de la dotation extraordinaire de 1.754,64 EUR engagée à l'article 79066/522/52 du budget extraordinaire 2022 de la Ville (ED 22/34068).

Annexes :

[2 ème MB 2021 église St-Boniface à XL + CC XL. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)